

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 1871.

Crédit de 12,080,000 francs au Département des Travaux publics ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. VERMEIRE.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 15 novembre 1871, la Chambre a reçu le dépôt d'un projet de loi proposant d'ouvrir au Département des Travaux publics un crédit de 12,080,000 francs, ayant pour objet :

- 1° L'extension du matériel de traction et du matériel des transports du chemin de fer de l'État;
- 2° L'augmentation de l'outillage des ateliers des stations et de l'arsenal de Malines ;
- 3° La construction de nouvelles remises aux locomotives.

Comme il est généralement reconnu que l'extension et le développement pris par l'exploitation du réseau des chemins de fer de l'État nécessitent un matériel de transport qui soit mis en rapport avec des besoins qui se font sentir d'autant plus vivement que ces besoins augmentent et grandissent constamment, le projet de loi a reçu dans les sections, aussi bien qu'à la section centrale, l'accueil le plus favorable.

(1) Projet de loi, n° 4.

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. VERMEIRE, qui a remplacé M. DELCOUR, Ministre de l'Intérieur, DU MORTIER, THONISSEN, LEFEBVRE, HAYEZ et VAN ISEHEM.

ANALYSE DES PROCÈS-VERBAUX DES SECTIONS.

1^{re} SECTION. — Dans la discussion générale de la première section, on a agité la question de savoir s'il convient que l'État continue à exploiter les chemins de fer; mais aucune résolution n'est intervenue.

La section demande à quel degré d'avancement sont arrivés les travaux concernant le chemin de fer de ceinture de Bruxelles, et à quelle époque il sera livré à la circulation.

Elle désire que lorsque le Gouvernement fera des acquisitions de terrain, pour l'agrandissement ou la création de stations, il ait soin de les faire dans des proportions telles que les besoins de l'avenir soient complètement assurés.

Le projet de loi y est adopté par quatre voix contre une.

2^e SECTION. — A la deuxième section, il n'a été fait que des observations générales, se rapportant principalement à la pénurie du matériel de transport que l'on a, surtout, constaté récemment; on voudrait y porter un remède prompt et efficace.

La section fait remarquer que la pénurie des wagons, affectés au transport des marchandises, provient principalement de ce que, dans les villes à grand trafic, le chargement et le déchargement de toutes les marchandises s'y font dans la même station d'embarquement et de débarquement des voyageurs.

De là cet état d'encombrement et de retards si nuisible au trafic et au prompt emploi des wagons.

La section estime que, dans les stations où ce défaut d'espace cause des embarras et des retards, il serait nécessaire d'agrandir ou de construire de nouvelles stations, dont les unes desserviraient le public voyageur et dont les autres seraient destinées au chargement et au déchargement des marchandises.

3^{me} SECTION. — La troisième section charge son rapporteur de demander au Gouvernement que l'Administration du Département des Travaux publics adjuge 100 à 200 wagons pour les besoins des verreries et d'autres industries, en même temps qu'il met en adjudication la fourniture des wagons destinés au transport du charbon.

La section se montre favorable au projet de loi et l'adopte à l'unanimité des membres présents.

4^{me} SECTION. — La quatrième section appelle l'attention de la section centrale et celle de M. le Ministre des Travaux publics sur les questions suivantes :

1^o S'il ne conviendrait pas d'autoriser les particuliers à construire, à leurs frais, des wagons destinés à circuler sur les lignes de l'État pour leur compte; ces wagons seraient chargés de marchandises moyennant des conditions de tarifs à déterminer;

2^o Ne pourrait-on pas adopter un système de voitures qui dispenseraient les gardes de convoi de circuler à l'extérieur pour recueillir les coupons;

3° De même qu'on le fait pour les 1^{res} classes, les 2^{mes} et les 3^{mes} classes des voitures de voyageurs, ne pourraient-elles être chauffées;

4° La quatrième section demande si les travaux d'aménagement de la station de Malines ne pourraient être activés;

5° La même section demande encore si le tunnel de Braine-le-Comte et le plan incliné de Liège ne pourraient être supprimés;

6° Elle signale l'utilité de l'établissement d'un service de nuit sur toutes les lignes de l'État, afin de pouvoir mieux utiliser le matériel et éviter l'encombrement des voies, en économisant le temps qui est perdu aujourd'hui par l'application du système en vigueur.

La même section croit qu'il serait utile de rétablir les petits ateliers, le long des voies, pour éviter la perte de temps que nécessite le transport du matériel à réparer à l'atelier de Malines.

Elle voudrait savoir si le Gouvernement s'est préoccupé de la mise en exploitation, pour 1872, des 70 kilomètres de voie, qui lui seront fournis par la Société des Bassins Houillers et qui nécessitera une dépense de 3,000,000 de francs.

La section se demande si les allocations budgétaires annuelles ne pourraient pas être calculées assez approximativement pour que les demandes de crédits supplémentaires puissent être évitées.

Enfin, la 4^{me} section demande si les quatre cents wagons, désignés dans l'Exposé des Motifs sous la dénomination de wagons à coke, seront exclusivement réservés au transport de ce combustible; et si, éventuellement, ceux-ci ne pourraient pas servir au transport des laines. Elle émet l'avis que si le transport des cokes est exclusivement réservé à ces wagons, il serait nécessaire d'en augmenter le nombre afin de pourvoir au transport des laines et d'autres marchandises nécessitant ce genre de wagons. Elle demande finalement si le nombre de wagons à construire ne devrait pas être porté à mille.

5^{me} SECTION. — La cinquième section ne présente pas d'observations.

6^{me} SECTION. — La sixième section recommande au Gouvernement le prompt achèvement des travaux des stations, pour lesquelles des fonds ont été votés récemment par la Législature, et elle forme le vœu que la Chambre soit saisie de nouveau d'un projet de loi allouant des crédits nécessaires au prompt achèvement des stations.

SECTION CENTRALE.

Il résulte de la discussion à laquelle la section centrale s'est livrée, qu'il est urgent que le projet de loi soit voté sans le moindre retard, afin que le Gouvernement puisse, sans plus de perte de temps, disposer des crédits qu'il pétitionne.

Personne ne saurait se faire illusion à ce sujet ; l'insuffisance, du matériel de traction et du matériel de transport, est notoire au chemin de fer de l'État. Il en est de même de l'outillage et des installations nécessaires à abriter le matériel. On ne peut donc trop se hâter de porter remède à un état de choses qui finirait par compromettre la situation prospère du commerce et de l'industrie.

Tout en appréciant les louables efforts que fait le Gouvernement en vue de parer à l'insuffisance du matériel, la section centrale n'en insiste pas moins vivement pour que, dans l'avenir, il mette à profit les enseignements qui résultent de l'état de crise que subit en ce moment le trafic du chemin de fer.

La section centrale se rallie aux observations qui ont été présentées par la 1^{re} section au sujet de l'agrandissement et de la création des stations ; à celles qui ont été émises par la 2^{me} section, relativement à la séparation des stations-voyageurs de celles des stations-marchandises ; au désir exprimé par la 3^{me} section de voir adjuger cent à deux cents wagons fermés, pour les besoins de la verrerie et de la métallurgie, en même temps que seront mises en adjudication les wagons destinés au transport du charbon, du coke, de la laine, et de tous les autres objets de première nécessité et dont le besoin devient plus pressant d'un moment à l'autre.

La section centrale demande, avec la deuxième section, sans toutefois avoir la prétention de trancher la question, s'il n'y aurait pas lieu de multiplier le nombre des ateliers de construction le long des voies.

Elle se rallie au désir exprimé par la sixième section au sujet du prompt achèvement des stations, de l'agrandissement de celles dont l'insuffisance est notoirement constatée et des nouvelles installations qu'elles réclament, tant au point de vue des voies qu'à celui des bâtiments.

La section centrale exprime le vœu que les travaux, dont nous nous occupons dans ce rapport, soient conduits avec toute la célérité possible ; et elle engage le Gouvernement à demander de nouveaux crédits, si ceux dont il dispose encore, seraient devenus insuffisants.

En ce qui concerne les autres questions qui ont été soulevées dans les diverses sections, la section centrale estime que celles-ci se rapportent au Budget des Travaux publics plutôt qu'à ce projet spécial dont l'urgence est si grande que, dans l'intérêt général, l'adoption du projet de loi ne peut souffrir le moindre retard.

Pour appeler l'attention du Gouvernement sur toutes les questions qui ont été posées par les sections, nous avons cru qu'il était utile d'en faire mention dans ce rapport.

Le projet de loi a été adopté à l'unanimité des membres de la section centrale, présents à cette délibération.

Le Rapporteur,
CH. VERMEIRE.

Le Président,
P. TACK.
